

VERSION ADMINISTRATIVE DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS

(règlement 317-2006 tel que modifié par le règlement 323-2007)

Note : cette version n'est qu'à des fins administrative afin d'en faciliter
la compréhension et n'a aucune valeur légale

Article 1

Dans le présent règlement, on entend par :

«véhicule routier» : un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés à des véhicules routiers;

«ensemble de véhicules routiers» : un ensemble de véhicules formés d'un véhicule motorisé tirant une remorque, une semi-remorque ou un essieu amovible.

Article 2

- A) La circulation de toutes les catégories de véhicules routiers dont la masse totale en charge excède les limites prévues au Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers est prohibée sur le pont n° 01893 indiqué au plan annexé, sauf si le conducteur est expressément autorisé à y circuler en vertu d'un permis spécial de circulation.
- B) La circulation de toutes les catégories de véhicules routiers dont la masse totale en charge excède 22 tonnes pour un véhicule routier d'une seule unité, 34 tonnes pour un ensemble de véhicules routiers de 2 unités et 44 tonnes pour un ensemble de véhicules routiers de plus de 2 unités est prohibée sur le pont n° 02004 indiqué au plan annexé.

Article 3

Cette interdiction est indiquée au moyen de la signalisation prévue au *Règlement sur la signalisation routière*.

Article 4

Quiconque contrevient à l'article 2 commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 315.2 du *Code de la sécurité routière*.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu l'approbation du Ministre des Transports conformément aux dispositions de l'article 627 du *Code de la sécurité routière*.

RÈGLEMENT ORIGINAL

Avis de motion : 10 juillet 2006

Adoption : 14 août 2006

Publication : 18 août 2006

MODIFICATION

Avis de motion : 14 mai 2007

Adoption : 11 juin 2007

Publication : 5 juillet 2007

Note : cette version n'est qu'à des fins administrative afin d'en faciliter
la compréhension et n'a aucune valeur légale